

Unité départementale des Yvelines

Versailles, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/02/2022

Contexte et constats

Publié sur



BENOIST Nicolas (MOCSSOURIS)

chemin du MOCSSOURIS

78550 MAULETTE

Références : n°S3IC 065-19772

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/02/2022 dans l'établissement BENOIST Nicolas (MOCSSOURIS) implanté chemin du MOCSSOURIS 78550 MAULETTE. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suivi du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2016-36558 du 06/01/2016.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BENOIST Nicolas (MOCSSOURIS)
- chemin du MOCSSOURIS 78550 MAULETTE
- Code AIOT dans GUN : 0006519772
- Régime : Enregistrement

Installations de stockage de déchets inertes

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2016-36558 du 06/01/2016.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Régularisation	Arrêté Préfectoral du 06/01/2016, article 1er	APMED n°2016-36558 du 06/01/2016	Levée d'astreinte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté le retrait des déchets (béton, gravillons, DIB...) des parcelles sises Chemin du MOCSOURIS sur la commune de Maulette (78550) vers des organismes agréés et la présence d'un merlon au nord de la parcelle longeant la bretelle d'accès à la RN 12 (autorisation de la Mairie de Maulette par courrier du 06/12/2021).

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : régularisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/01/2016, article 1er
Thème(s) : Illégaux, ISDI
Prescription contrôlée : Article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2016-36558 du 06/01/2016 : M. BENOIST Nicolas, résidant 7 chemin de la Pinsonnière à Bazoches-sur-Guyonne (78490) exploitant une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Maulette (78550) chemin du Mocsouris, est mis en demeure de régulariser la situation administrative de son site, soit : • en déposant un dossier de demande d'enregistrement conformément aux articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du code de l'environnement ; • en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article R.512-46-25 du code de l'environnement. [...] Article 3 : M. BENOIST Nicolas doit procéder à l'évacuation des déchets inertes vers des filières dûment autorisées à recevoir ce type de déchets, dans un délai n'excédant pas cinq mois. Mme Véronique BENOIST a informé l'administration le 26/01/2022 de la fin des travaux pour le retrait des déchets des parcelles chemin du MOCSOURIS sur la commune de Maulette (78550).
Constats : Le jour de l'inspection, le 2 février 2022, l'inspection a constaté le retrait de tous les déchets du site sis chemin du Mocsouris sur la commune de Maulette (78550). L'exploitant a transmis les bordereaux de suivi des déchets vers les organismes agréés : - Société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux route des Nourrices 78850 THIVERVAL-GRIGNON pour les déchets industriels banals (DIB) ; - Société EURO MAT sise 13, Chemin de la Fosse 78550 BAZAINVILLE pour les déchets de béton et de gravillons. Les terres végétales ont été utilisées pour créer un merlon sur la partie nord de la parcelle longeant la bretelle d'accès à la RN 12. L'exploitant a transmis par courriel du 30/12/2021 l'autorisation du 06/12/2021 de la commune de MAULETTE (ref : ET/MID/SE-65) pour l'aménagement de la parcelle (merlons) uniquement avec des monticules de terres propres. L'inspection considère que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2016-36558 du 06/01/2016 sont respectées à ce jour. En conséquence, l'inspection de l'environnement propose, d'ordonner la liquidation définitive de l'astreinte administrative pour régulariser sa situation administrative ou pour cesser les activités de stockage de déchets inertes sur le site de Maulette, sur la base d'une durée d'application de 732 jours à 30 €/jour pour la période du 23/01/2020 au 23/01/2022 inclus, soit un montant de 21 960 €.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée d'astreinte